



ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
ADMR
34 RUE BLAISE PASCAL
35220 CHATEAUBOURG

ARRÊTÉ N°154- 2025

SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 143-1 à R143-47, R184-4 et R184-5 ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Fougères – Vitré du 10 mai 2022 dans le cadre du PC 035 068 21V 0080
- Vu** l'avis favorable de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 12 avril 2022 dans le cadre de l'AT 035 068 22V 0005

ARRETE

Article 1 : L'établissement « ADMR » de type L,W et de 5^{ème} catégorie situé 34, Rue Blaise Pascal à Châteaubourg est autorisé à ouvrir à compter du 01 mars 2025.
Cet établissement sans locaux à sommeil, est autorisé pour un effectif total de 118 personnes.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacements des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées lors de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 12 avril 2022 devront être levées dans les plus brefs délais.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Pôle Aménagement/Travaux/Urbanisme

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Sous - Préfet de Fougères - Vitré, Président de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Fougères - Vitré.,
- Monsieur le Chef du Service Prévention de l'arrondissement de Fougères-Vitré.

Chateaubourg, le 1 Mars 2025

Le Maire,

Teddy RÉGNIER



HÔTEL DE VILLE – 35220 CHATEAUBOURG.

Tél. : 02 99 00 31 47

www.chateaubourg.fr – mairie@chateaubourg.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30